

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 JUIN 2013

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, BAREILE, Mme CABELLO, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

Pouvoirs : Anne-Marie ANCHEN à Jean BEDECARRAX
Marie ECHEPARE à Henri GIMENEZ
Didier LOUSTAU à Jean-Michel IDOPE
Michel LAURONCE à Jean MENE-SAFRANE
Elisabeth SALTHUN-LASSALLE à Eliane YTHIER

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Henri LAGREULA suppléant de David LAMPLE
Georgette SALHI suppléante de Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jacques CARSUZAA, Jean-Marie GOUINEAU, Jean LOUSTALET, Jean-Pierre DOMECCQ, Philippe GARROTE, Yves TOURAINE, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130620-02-ENV

SPANC : PROGRAMME DE REHABILITATION 2013-2018

M. BEDECARRAX précise que le SPANC a mené un premier programme qui a permis de réhabiliter 125 installations d'assainissement non collectif « classées à forte pollution dans le domaine public », critère retenu à l'époque par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour être éligible. Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ce qui a permis d'obtenir un co-financement du Conseil Général 64 pour les communes rurales.

Ainsi, les propriétaires, qui ont souscrit à ce programme, ont bénéficié d'une aide cumulée à hauteur de 80 % plafonnée à 9 000 € TTC.

L'Agence de l'Eau vient de lancer un programme d'aide « 2013-2018 » assorti des nouvelles dispositions suivantes :

- les installations présentant un risque pour l'environnement ou la santé des personnes, construites avant le 6 mai 1996 et faisant partie d'un programme groupé mené par le SPANC sont éligibles. A noter que ces installations ont été identifiées lors du second contrôle de bon fonctionnement et

font l'objet de prescriptions sous forme de travaux obligatoires définis par le SPANC à réaliser dans un délai de 4 ans, conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle.

- le montant des aides attribuées dépend du mode d'intervention retenu pour réaliser les travaux :

- Maîtrise d'ouvrage privée (sans intervention du Spanc hors contrôle de bon fonctionnement) : Prise en charge jusqu'à 3500 € par logement (jusqu'en 2014)
- Maîtrise d'ouvrage publique (procédure appliquée lors du 1^{er} programme) : Prise en charge jusqu'à 4200 € par logement
- Maîtrise d'ouvrage privée sous mandatement (procédure intermédiaire qui, à partir de conventions liant l'Agence de l'Eau, la CCPO et le propriétaire, permettra de conserver un caractère « public » tout en octroyant plus de souplesse au propriétaire pour conduire les travaux) : Prise en charge jusqu'à 4200 € par logement

Le Conseil Général 64 apportera également un complément d'aide à hauteur de 70 % plafonné à 10 000 € TTC sous condition que :

- les crédits nécessaires soient retenus dans le Contrat de Territoire,
- le SPANC exerce la compétence entretien et réalise les contrôles de bon fonctionnement dans un délai maximum de 6 ans pour les installations présentant des dangers environnementaux et/ou sanitaires.

Le bureau de la CCPO a retenu le mode d'intervention «Maîtrise d'ouvrage privée sous mandatement », qui se déroulera comme suit :

- le propriétaire, après étude qu'il aura lui-même diligentée avec au besoin l'appui du SPANC, traite directement avec l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux. Il peut également les exécuter lui-même, dans ce cas seules les fournitures seront prises en compte pour le calcul de l'aide.
- Le SPANC réalise le contrôle de conception, valide le devis et effectue une réception des travaux.
- Après réception de la facture acquittée des travaux ou fournitures, le SPANC sollicite l'aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et la reverse au propriétaire.

Deux conventions concrétiseront cette procédure : un accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la CCPO pour l'ensemble du dossier, puis une convention de mandat entre chaque particulier et la CCPO. Le propriétaire disposera de deux ans pour réaliser les travaux.

Pour bénéficier de ces nouvelles dispositions, avantageuses pour l'usager et nécessaires pour la protection de l'environnement, il convient d'engager la procédure au plus vite :

- Campagne d'information des conseils municipaux et des usagers afin de recueillir dans les meilleurs délais l'engagement des propriétaires.
- Constitution d'un dossier de demande d'aide qui sera soumis à l'Agence de l'Eau précisant l'étendue des besoins qui permettra de signer l'accord-cadre susvisé. Si nécessaire, une priorisation sera établie à partir du degré de pollution des installations et de l'ordre d'inscription au programme.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport

- **DECIDE** d'engager un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de la procédure «Maîtrise d'ouvrage publique sous mandatement » de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires et signer les documents précités (accord-cadre avec l'Agence de l'Eau et convention avec les propriétaires)
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général 64

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 juin 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT